

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 30 OCT. 2023					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président
Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Annemasse, le 26 octobre 2023

Réf. : FB/CD

Vos références : D231337

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Pôle métropolitain – enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman express

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 09 octobre 2023, vous avez bien voulu me transmettre, à titre confidentiel, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre de l'enquête portant sur les transports publics transfrontaliers et les mesures d'accompagnement du Léman Express pour les exercices 2017 et suivants.

Par ce courrier, j'accuse bonne réception de ce rapport et vous témoigne de la très grande attention que nous portons aux deux recommandations que vous avez formulées.

Comme vous l'avez bien souligné, la mobilité constitue une priorité politique du Pôle métropolitain du Genevois français. L'enjeu est de taille pour notre territoire frontalier qui compte parmi les territoires les plus dynamiques de France métropolitaine.

Malgré les efforts accomplis au cours des dix dernières années, si nous voulons répondre aux impératifs de la transition écologique et de la décarbonation de la mobilité et répondre aux besoins des habitants, il nous faut agir sur tous les leviers : développer l'offre de transports publics et des modes actifs ; développer les services à la mobilité, notamment le covoiturage et l'autopartage ; simplifier le parcours usager par une meilleure lisibilité de l'offre multimodale et une plus grande coordination tarifaire ; mais aussi favoriser la démobilité par une politique d'aménagement du territoire plus intégrée et par le développement d'une offre de services complémentaires (tiers-lieux, etc.).

Par ailleurs, toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) font face à un mur d'investissements et de dépenses de fonctionnement pour le développement de l'offre de mobilité durable.

Tout pousse ainsi à davantage de mutualisation et à une organisation de la mobilité à l'échelle de notre bassin de vie.

C'est le sens de la démarche que les élus des intercommunalités du Genevois français ont initié, dès 2017 avec la création du Pôle métropolitain, puis l'adoption du Schéma métropolitain des mobilités qui a défini une approche progressive vers l'AOM du Genevois français. En l'état du droit en vigueur à cette période, plusieurs étapes avaient ainsi été retenues, dont la première a constitué à doter le Pôle métropolitain, dès la fin 2018, de compétences opérationnelles en matière de services à la mobilité.

Le contexte réglementaire a évolué depuis la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis de clarifier certaines situations. Elle permet expressément aux pôles métropolitains d'être dotés de la compétence AOM sur leur ressort territorial.

Vous l'indiquez, les intercommunalités dotées de la compétence AOM et le Pôle métropolitain du Genevois français doivent intégrer ces évolutions et se mettre en conformité avec la loi. Nous connaissons actuellement une période transitoire.

A travers, la recommandation n°2, vous proposez la marche à suivre. Vous recommandez à la fois de doter le Pôle métropolitain de la compétence AOM et de poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français. Il s'agit, pour nous, d'un véritable encouragement à poursuivre les efforts entrepris pour la mise en œuvre de notre feuille de route politique 2020-2026 adoptée par les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres.

Je note d'ailleurs que cette recommandation figure parmi les trois axes d'amélioration qui ont été formulés, pour le Grand Genève, dans le rapport commun que vous avez publié le 16 octobre dernier avec la Cour des comptes de la République et Canton de Genève et la Cour des Comptes du Canton de Vaud.

Vous le savez néanmoins, ces décisions appartiennent aux instances délibérantes des intercommunalités membres. Je peux vous assurer de notre pleine mobilisation et de notre détermination à tenir ce cap. Il s'agit d'un enjeu fort pour les habitants de notre territoire.

Je tiens ainsi à vous remercier pour la qualité de nos échanges tout au long de ce contrôle et pour les perspectives ouvertes par ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
Christian DUPESSEY

